

# POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES



Modifiée par le comité administratif le 22 février 2017

## 1. PORTÉE

La Politique de dons et commandites de la MRC de La Matapédia se veut un outil d'aide à la prise de décision pour le secrétaire adjoint et le directeur général lors de demandes de dons et commandites. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de dons et commandites, les clientèles admissibles et les exigences.

## 2. DÉFINITIONS

- Bénéficiaire : Personne physique ou morale, avec ou sans but lucratif, bénéficiant d'un soutien financier de la MRC (don, commandite, subvention et prêt) ;
- Commandite : Une commandite est une dépense qu'effectue la MRC en échange d'une forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité ;
- Don : Contribution financière qu'accorde la MRC à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

## 3. LES OBJECTIFS

**La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :**

- Supporter les activités coïncidant avec les valeurs de la MRC de La Matapédia ;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes de dons ou de commandites adressées à la MRC ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la MRC par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites ;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC.

## 4. LES PRINCIPES

**La présente politique est basée sur les principes suivants :**

- La MRC supporte les activités ou événements qui ont au minimum une portée matapédiennne ou supralocale (plus d'une municipalité);
- Le projet ou l'activité soutenu par le biais d'un don ou d'une commandite doit bénéficier à une clientèle matapédiennne ;
- La MRC ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La présente politique est complémentaire aux programmes de subvention ou de prêt offerts par la MRC;
- La MRC peut refuser les demandes de dons ou de commandites qui ont été adressées aux municipalités locales;
- Le demandeur ne doit pas être associé, ni son événement ou son projet, à une cause religieuse ou politique;

- Le don ou la commandite octroyé à un bénéficiaire ne constitue en aucun cas un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.

## 5. SECTEURS D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention privilégiés par la MRC sont :

- Le sociocommunautaire et le socioéconomique;
- L'environnement;
- La santé;
- L'éducation;
- Les arts et la culture;
- Le sport;
- La science.

## 6. CLIENTÈLES ADMISSIBLES, TYPE DE SOUTIEN ET MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE ACCORDÉE

Type de soutien accordé	Don (moins de 250 \$)	Commandite (de 250 \$ à 999 \$)
Travailleur autonome	N/A*	N/A
Entreprise privée	N/A	X
Coopérative et entreprise d'économie sociale	X	X
Organisme à but non lucratif	X	X
Municipalité	X	X

\* Non-admissible

## 7. PROCÉDURES

- Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une demande écrite qui comprend une description brève du projet ou de l'activité, les coordonnées complètes de l'organisme, la personne contact, la date de l'événement et la nature du soutien demandé;
- Le directeur du service de développement analyse les demandes de dons ou de commandites à caractère économique et établit le montant du soutien à accorder;
- Le secrétaire adjoint analyse les demandes de dons ou de commandites à caractère sociocommunautaire et établit le montant du soutien à accorder;
- Les bénéficiaires sont soumis à la Politique de visibilité de la MRC de La Matapédia. Celle-ci est disponible sur le site Internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca);
- La MRC se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux dons et commandites serait dépassé.